

## BULLETIN DE LIAISON CONFINEMENT COVID-19

N°11

30.03.2020

« La force qui est en chacun de nous est notre plus grand médecin. » Hippocrate (460-377 av. J.-C.), *la Nature de l'homme*.

### QUELQUES INFOS OFFICIELLES

N'hésitez pas à inciter vos partenaires, vos contacts locaux, à faire remonter leurs initiatives en QPV à l'adresse : [mobilisation.assos.covid19@anct.gouv.fr](mailto:mobilisation.assos.covid19@anct.gouv.fr)

### ----- LES ORDONNANCES -----

#### CONCERNANT LES COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS

Dans le Bulletin n°9 du 27 mars, nous vous indiquions que le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales mettait en ligne sur le site du ministère ([www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)), une foire aux questions (FAQ) destinées aux élus locaux sur les dispositions financières, budgétaires et fiscales des collectivités à l'aune de la crise sanitaire actuelle.

#### Au programme : vote et exécution du budget 2020, arrêt des comptes de l'exercice 2019 et vote des décisions fiscales.

Il y est question du vote et de l'exécution du budget 2020, de l'arrêt des comptes de l'exercice 2019 et du vote des décisions fiscales. Les réponses prennent en compte les nouveautés introduites par l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020

La Gazette des communes dissèque pour vous :

#### Budget et lutte contre l'épidémie

L'une des questions développées concerne la possibilité d'inscrire dans le budget 2020 les dépenses imprévues liées à la crise sanitaire. Le ministère rappelle les deux possibilités offertes par l'ordonnance :

- **Inscrire au budget un crédit pour dépenses imprévues au moment du vote du budget.** Cette faculté existe déjà pour les communes, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (hors métropoles) et départements, mais limitée à 7,5% des dépenses prévisionnelles de chaque section.

**L'ordonnance a porté ce seuil à 15% et permet de financer les dépenses inscrites en section d'investissement en empruntant.**

- **Effectuer des mouvements entre chapitres en cours de gestion.**

L'ordonnance autorise l'exécutif à procéder, sans autorisation de l'organe délibérant, à des **mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**. L'exécutif devra informer l'organe délibérant de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

Pour l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI, ces mouvements entre chapitres sont possibles avant le vote du budget, sans autorisation de l'organe délibérant, et limités

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

à 15 % des dépenses 2019 de la section au sein de laquelle est effectué le mouvement (hors dépenses de personnel).

**Le budget peut être adopté jusqu'au 31 juillet 2020. Si celui voté au début de l'année ne comporte pas de crédits pour dépenses imprévues, le ministère précise qu'il est possible d'en prévoir par un vote de l'organe délibérant (décision modificative ou budget supplémentaire).**

\*\*\*

## **COVID 19 – Elections municipales - L'Après premier tour**

**Valérie DELION-GRENIER a pensé à vous !  
A suivre...**

**Note du ministère : Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (Texte adopté définitivement par le Parlement le 22 mars 2020) - Les collectivités territoriales et leurs groupements**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746313&categorieLien=iid>

<https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=90ad8b92a3d9a103765082ca1c1faf44.pdf&id=39976>

**Localtis<sup>1</sup>** a créé un dossier spécial COVID 19 – collectivités locales pour retrouver l'ensemble des articles consacrés à la gestion de la crise sanitaire liée au coronavirus, naturellement centrés sur ses multiples impacts pour les

<sup>1</sup> Localtis :

[https://www.banquedesterritoires.fr/dossier-coronavirus-mobilisation-tous-azimuts?pk\\_campaign=newsletter\\_hebdo&pk\\_kwd=2020-03-27&pk\\_source=Actualit%C3%A9s\\_Localtis&pk\\_medium=newsletter\\_hebdo](https://www.banquedesterritoires.fr/dossier-coronavirus-mobilisation-tous-azimuts?pk_campaign=newsletter_hebdo&pk_kwd=2020-03-27&pk_source=Actualit%C3%A9s_Localtis&pk_medium=newsletter_hebdo)

acteurs publics locaux. **Ce dossier sera quotidiennement réactualisé.**

- **Organisation du second tour et installation des conseils municipaux - Publié le 23 mars 2020 par Thomas Beurey / Projets publics pour Localtis dans Organisation territoriale, élus et institutions<sup>2</sup>**

Le projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, sur lequel députés et sénateurs sont parvenus à un accord dimanche 22 mars, contient plusieurs dispositions électorales pour tenir compte du report du deuxième tour des élections municipales. Le point sur ces mesures.

Pour assurer la continuité des services publics locaux, **les mandats des conseillers municipaux élus en 2014 sont prorogés jusqu'à l'installation des nouveaux conseils municipaux.** Mais les règles différeront selon les communes.

### **Le second tour repoussé au mois de juin.**

Après le premier tour des élections, qui s'est déroulé le 15 mars, **il apparaît qu'un second tour doit se tenir dans un peu moins de 5 000 communes.** Il se déroulera en juin à condition que la situation sanitaire s'améliore. En s'appuyant sur l'avis du comité de scientifiques qui le conseille, **le gouvernement se prononcera dans un rapport qu'il remettra au Parlement au plus tard le 23 mai.**

- Si, première hypothèse, la situation est jugée favorable, un décret que le conseil des ministres devra prendre **le 27 mai au plus tard, fixera la date du second tour.** Les

<sup>2</sup> [https://www.banquedesterritoires.fr/projet-de-loi-durgence-organisation-du-second-tour-et-installation-des-conseils-municipaux?pk\\_campaign=newsletter\\_hebdo&pk\\_kwd=2020-03-27&pk\\_source=Actualit%C3%A9s\\_Localtis&pk\\_medium=newsletter\\_hebdo](https://www.banquedesterritoires.fr/projet-de-loi-durgence-organisation-du-second-tour-et-installation-des-conseils-municipaux?pk_campaign=newsletter_hebdo&pk_kwd=2020-03-27&pk_source=Actualit%C3%A9s_Localtis&pk_medium=newsletter_hebdo)

**Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :**



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

déclarations de candidature devront, elles, être déposées au plus tard le mardi 2 juin. Le gouvernement qui voulait "geler la campagne" pour empêcher toute "tractation politicienne" durant "la guerre sanitaire", l'a emporté face à la majorité de droite au Sénat. Cette dernière voulait ne pas "déconnecter" le premier et le second tour et mettait donc en avant l'échéance du 31 mars. Quant à la campagne électorale pour le second tour, elle sera ouverte à compter du deuxième lundi qui précède le tour de scrutin. **Dans l'éventualité de l'organisation du second tour le 21 juin (date évoquée par le Premier ministre), la campagne débiterait donc le 8 juin.**

- Si, deuxième hypothèse, la situation sanitaire ne permet pas l'organisation du second tour au plus tard au mois de juin 2020, les résultats du premier tour deviendront obsolètes dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles un second tour est nécessaire. Il faudra ultérieurement organiser deux tours de scrutin.

Dans un délai d'un mois à partir de la publication de la loi d'urgence, le gouvernement prendra des ordonnances pour organiser le second tour. Il précisera les règles relatives au dépôt des candidatures, au financement et au plafonnement des dépenses électorales et à l'organisation de la campagne électorale. Les modalités d'organisation de l'élection des maires, des adjoints aux maires ainsi que des présidents et vice-présidents des EPCI à fiscalité propre, « y compris en cas de maintien de l'état d'urgence sanitaire », figureront aussi dans ces ordonnances.

**Pour les conseils municipaux élus dès le premier tour :**

**Lorsque les conseils municipaux ont été élus dès le premier tour** - comme c'est le cas dans

plus de 30 000 communes – **cette situation demeure définitivement acquise.** Les conseillers municipaux de ces communes entreront en fonction « à une date fixée par décret au plus tard au mois de juin 2020, aussitôt que la situation sanitaire le permet(tra) au regard de l'analyse du comité de scientifiques ». **La première réunion du conseil municipal se tiendra « de plein droit » entre 5 et 10 jours après cette « entrée en fonction ».**

Les droits et les obligations attachés au mandat de ces conseillers municipaux, de même que le régime des incompatibilités, ne seront effectifs qu'à leur entrée en fonction. Les délibérations qui, en dépit des recommandations gouvernementales, auraient été prises au cours de la période du 20 au 22 mars pour élire les maires et les adjoints, ne produiront leur effet que lors de l'installation de tous les conseillers municipaux élus dès le premier tour. Par dérogation, dans les communes de moins de 1 000 habitants pour lesquelles le conseil municipal n'a pas été élu au complet, les conseillers municipaux élus au premier tour entreront en fonction le lendemain du second tour de l'élection.

### **Et les intercommunalités ?**

Si la totalité des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ont été élus au complet au premier tour, le conseil communautaire ou métropolitain tiendra sa première réunion au plus tard trois semaines après la date (fixée par décret) de l'élection des maires.

**Dans les autres EPCI à fiscalité propre, les conseillers communautaires ou métropolitains élus au premier tour et ceux qui sont maintenus provisoirement en fonction siégeront côte à côte durant une période transitoire.** Et ce, jusqu'à la première réunion de l'organe délibérant suivant le

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

second tour des élections. Cette réunion d'installation se tiendra « au plus tard le troisième vendredi suivant ce second tour ».

**Quelle que soit la date de leur élection (premier ou second tour du scrutin de 2020), les conseillers municipaux verront leur mandat s'achever en mars 2026.**

- **Nouvelle gouvernance et Indemnités des Elus - Bulletin de l'AMF du vendredi 27 mars.**

En conséquence, deux cas sont possibles pour les communes. Dans celles « où le conseil municipal a été élu au complet dès le premier tour, le maire, ses adjoints et les conseillers délégués et conseillers municipaux sortants conservent leur indemnité de fonction jusqu'à la fin de leur mandat, c'est-à-dire la date de la première réunion du nouveau conseil ». Après le 24 mai au plus tard, date à laquelle les experts scientifiques auront rendu leur avis, le gouvernement prendra un décret (en mai-juin) pour fixer la date d'entrée en fonction des nouveaux élus. Les conseils municipaux d'installation devront se tenir entre 5 et 10 jours après cette date.

« Dans les communes où un second tour doit être organisé, les conseillers sortants conservent leur indemnité de fonction jusqu'au second tour, dont la date sera fixée par décret. Le maire et les adjoints conservent leur indemnité jusqu'à la date de la première réunion du nouveau conseil, dans la mesure où leurs fonctions se poursuivent jusque-là, alors que le mandat de conseiller municipal prend fin à la date du second tour. » Qui devrait se dérouler en juin.

**Les personnes nouvellement élues le 15 mars ne perçoivent donc, pour l'heure, pas d'indemnités.**

**EPCI : les élus sortants continuent de percevoir leur indemnité**

La même règle générale s'applique dans les EPCI : le mandat des exécutifs sont prorogés.

La DGCL indique que « le président et les vice-présidents en exercice sont maintenus dans leurs fonctions jusqu'à la date de la première réunion du conseil communautaire qui résultera du second tour ». « Leurs délégations de fonctions et les délibérations du conseil étant également maintenues, ces élus continueront à percevoir leurs indemnités de fonction jusqu'à ladite date d'installation, qui marquera la fin de leurs fonctions ».

**Dans les EPCI ne comprenant que des communes dont le conseil municipal a été intégralement élu au premier tour, « les conseillers communautaires sortants continuent de percevoir leurs indemnités de fonction jusqu'à la date de début de mandat des nouveaux élus ».**

Dans les autres, « les conseillers communautaires sortants conservent leur indemnité de fonction jusqu'à la fin de leur mandat, c'est-à-dire jusqu'à la date du second tour ».

**Une complexité supplémentaire**

Mais ce n'est pas tout. En 2020, la composition des conseils communautaires a changé par rapport à 2014 – que ce soit à la suite d'accords locaux ou pour des raisons démographiques. **Des communes ont ainsi gagné des sièges de conseillers communautaires quand d'autres en ont perdu.** Malgré le contexte, il a été acté dans la loi Urgence covid-19 que ces dispositions s'appliquent bien « durant cette période transitoire ».

Ainsi, « lorsqu'une commune dispose, au sein du conseil de l'EPCI, de davantage de sièges que lors du précédent renouvellement général, le préfet désigne les élus appelés à y siéger jusqu'à la fin de la période transitoire ». Ces élus ne perçoivent toutefois pas d'indemnité de fonctions.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

« *Lorsqu'à l'inverse, une commune dispose de moins de sièges qu'avant le renouvellement général, le préfet désigne les élus dont le mandat doit cesser ; ces élus perdent alors le bénéfice de leurs indemnités de fonction à la date de notification ou publication de la décision du préfet* ».

#### Quand les nouveaux élus toucheront-ils leur indemnité ?

Les nouveaux élus devront donc patienter avant d'être indemnisés. Une délibération prise en conseil municipal est, en effet, « *systématiquement nécessaire* » pour déclencher cette indemnisation (à l'exception du maire). Cependant, elle pourrait exceptionnellement « *revêtir un caractère rétroactif* » et ainsi être « *fixée à la date de leur désignation (pour les maires, adjoints ou présidents et vice-présidents d'EPCI) ou à la date de la première réunion du conseil (pour les conseillers sans délégation)* ».

En revanche, « *ce caractère rétroactif ne pourra pas prendre en compte la période transitoire précitée concernant les élus siégeant au sein des EPCI, lorsqu'ils ont été désignés par le préfet* ».

La brochure « Statut de l' élu(e) local(e) » rédigée par les services de l'AMF comprend des informations utiles sur les conditions d'exercice des mandats locaux.

<https://www.amf.asso.fr/documents-statut-lelue-locale-brmise-jour-mars-2020/7828>

- **Réunion d'installation du conseil municipal à l'aune des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19**

Conformément à l'allocution du Président de la République le 16 mars 2020, le ministre de l'intérieur a autorisé la tenue de la réunion d'installation du conseil municipal pour les 30 000 communes dont l'élection a été acquise dès le 1er tour, c'est-à-dire depuis le 15 mars

2020.

Dans le respect des gestes barrières, il est recommandé que cette réunion soit la plus brève possible et se limite aux sujets indispensables.

Pour éviter la propagation du COVID-19, il est conseillé au maire sortant (ou son remplaçant en cas d'indisponibilité de celui-ci) qui convoque le conseil municipal de limiter l'ordre du jour aux sujets indispensables :

- détermination du nombre d'adjoints ;
- élection du maire et des adjoints ;
- lecture de la charte de l'élu local (article L2121-7 du CGCT).

Les sujets optionnels (élection des délégués, fixation des indemnités de fonction ...) peuvent être traités ultérieurement, eu égard aux circonstances particulières.

Pour rappel, les délégués des communes doivent être désignés :

- avant le 22 mai pour les syndicats mixtes fermés ;
- selon la date d'installation fixée par les statuts pour les syndicats mixtes ouverts.
- pour les EPCI à fiscalité (cf. note, « Dates clés de fin et début de mandat et du versement des indemnités de fonction », sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)).

- **Continuité des marchés publics : ils pourront être prolongés de quatre mois**

**Sécuriser juridiquement la passation et la prolongation des marchés publics au moins pendant une durée de quatre mois, dans le but principal de soulager des entreprises sous pression : c'est l'objectif principal de l'ordonnance « portant diverses mesures d'adaptation » du Code de la commande publique, édictée par le gouvernement mercredi avec 24 autres textes d'urgence.** Tout d'abord, il faut préciser que la loi d'état d'urgence sanitaire (article 19) confirme la

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade



prolongation du mandat des exécutifs municipaux et des EPCI jusqu'à juin, ce qui les habilite à passer ou modifier des marchés publics.

Ils pourront donc également, mesure principale de l'ordonnance (article 4), passer des avenants aux marchés en cours ou bien parvenus à échéance depuis le 12 mars dernier – le texte est donc rétroactif – afin de pouvoir prolonger leur exécution sur une durée, en l'état actuel des choses, de quatre mois, plus précisément « *jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (...), augmentée d'une durée de deux mois* ». **L'état d'urgence a été déclaré pour deux mois, mais il pourrait être prolongé, ce qui augmenterait d'autant le délai d'action de l'ordonnance sur la commande publique.** Une durée valable pour les autres mesures de l'ordonnance, qui concerne tous les contrats publics, et donc le contrat de concession (délégation de service public).

Précision importante, dès l'article 1 : **ces dispositions « ne sont mises en œuvre que dans la mesure où elles sont nécessaires pour faire face aux conséquences, dans la passation et l'exécution de ces contrats, de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. »** En d'autres termes, « *l'ordonnance ne pose pas de présomption de force majeure* », comme l'État a pu le faire, le 29 février, pour ses propres fournisseurs, précise Bercy dans une note explicative. **Les collectivités comme les entreprises devront donc juger de chaque situation « au cas par cas »** et il leur « *appartient de démontrer que les difficultés qu'ils rencontrent du fait de l'épidémie ne permettent pas de poursuivre les procédures ou l'exécution des contrats dans des conditions normales* ».

Le report de l'échéance de certains marchés devrait être particulièrement utile pour certaines prestations tels que **l'enlèvement et le retraitement des déchets et des ordures ménagères, la restauration scolaire ou des contrats en lien avec la petite enfance afin d'assurer la continuité de ces services publics en sortie de crise.**

Pour les appels d'offres en cours, et « *sauf lorsque les prestations objet du contrat ne peuvent souffrir aucun retard* », l'article 2 précise que les mairies et EPCI doivent prolonger « *d'une durée suffisante* » les délais de réception des candidatures et de dépôt des pièces justificatives ; en outre, les réunions de négociation peuvent être menées en visioconférence quand elles étaient prévues en présentiel, mais, dans le cas où certains candidats ne sont pas en mesure de le faire, il faudra aménager la procédure, « *dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats* » (article 3).

#### Pénalités suspendues

#### Autre mesure importante, le chapitre des indemnités et des sanctions financières (article 6).

Les pénalités financières et les diverses sanctions prévues par les contrats et les cahiers des charges devront être suspendues si l'entreprise se trouve dans l'incapacité manifeste, en lien avec la crise sanitaire, de remplir ses obligations. Dans le cadre d'une concession suspendue en raison de la crise (par exemple fermeture d'une piscine, d'une cantine scolaire...), la commune ou l'EPCI peuvent verser une avance ou une indemnité « *si la situation de l'opérateur économique le justifie* », c'est-à-dire si sa survie est en jeu ; si, pour que les opérations du concessionnaire se poursuivent, il lui faut mettre en œuvre des moyens supplémentaires (emploi de personnel de sécurité ou nettoyage, par exemple), il aura «

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

droit à une indemnité destinée à (en) compenser le surcoût ».

Enfin, si la commune annule un bon de commande ou résilie un marché public dont le motif serait les conséquences de cette crise sanitaire, elle devra indemniser le prestataire. Toujours pour soutenir l'entreprise, l'acheteur peut également lui verser une avance plus importante que d'habitude, à savoir plus de « 60 % du marché ou du bon de commande » (article 5).

**Conséquences financières**

Les élus locaux demandent, par ailleurs, que des éclaircissements soient fournis aux chefs d'entreprises, et notamment ceux des travaux publics, qui posent énormément de questions aux édiles en ce qui concerne la « prise en charge » et « s'ils doivent aller travailler ou non ».

**Ci et là, des soucis de cohabitation entre maires sortants et entrants ont également été observés rendant la « situation plus compliquée ».**

**Synthèse : Dossier Maires de France et présidents d'intercommunalités-Avril 2020.**

<https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=5080c0d830dcd9e5be638575146aa0d.pdf&id=39986>

\*\*\*

**UNE ALERTE DE L'AGENCE COMPTABLE DE L'ANCT, mais ça concerne tout le monde !**

**Sécurisation des changements de coordonnées bancaires des fournisseurs**

« La Direction générale des finances publiques (DGFIP) a attiré de nouveau l'attention des agents comptables et de leurs

partenaires au sein des organismes publics sur **les tentatives de fraude et d'escroquerie**. En effet, et au regard des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de coronavirus, des escrocs pourraient profiter de la situation en usurpant l'identité de créanciers afin de communiquer des coordonnées bancaires frauduleuses. Face à ce risque de recrudescence des escroqueries aux faux ordres de virement ("FOVI"), il est rappelé que les agents en charge de l'ordonnancement ou du visa de la dépense doivent impérativement être méfiants face à tout changement de coordonnées bancaires, ou mise en place d'un affacturage, *a fortiori* lorsque ces documents sont adressés par mail et/ou lorsque le compte bancaire est domicilié à l'étranger.

**Comment détecter les signaux d'alerte :**

- Fautes d'orthographe, logo flou et/ou adresse de messagerie présentant des différences, mêmes minimales avec l'adresse habituelle ;
- Certaines terminaisons de courriels doivent éveiller une vigilance maximale : @avis-attribution.com, @financier.com ou @protonmail.com.

Il convient de ne pas céder à la pression d'un interlocuteur qui souhaiterait un paiement rapide sur un nouveau compte. »

**-----A FAIRE SAVOIR ET DIFFUSER-----**

**MOBILISATION - MOBILISATION**

**UNE INITIATIVE ? UNE QUESTION ? UNE SEULE ADRESSE :**  
[mobilisation.assos.covid19@anct.gouv.fr](mailto:mobilisation.assos.covid19@anct.gouv.fr)

**Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :**



## POUR PALLIER LES DIFFICULTES AVEC LE NUMERIQUE

L'ANCT ouvre une plateforme de mise en relation, par téléphone, de médiateurs numériques avec des usagers qui ont besoin d'être aidés dans leurs démarches en ligne, pendant la crise sanitaire du covid-19. Déjà 1 000 médiateurs numériques volontaires se sont inscrits !

Alors que les démarches administratives ne peuvent se faire qu'en ligne ces jours-ci, le gouvernement a lancé dimanche un site et un numéro de téléphone pour ceux qui ont du mal avec le numérique : [www.solidarite-numerique.fr](http://www.solidarite-numerique.fr) ; 01 70 772 372

Pour aider les personnes qui ont du mal à utiliser les outils numériques, au moment où les Français sont confinés en raison de l'épidémie de coronavirus.

Un numéro de téléphone associé, le 01 70 772 372, sera également joignable du lundi au vendredi, de 9h à 18h, pour ceux qui souhaiteraient prendre conseil auprès des 700 "médiateurs du numérique" volontaires.

Ce site se veut un centre pédagogique pour aider les personnes en délicatesse avec Internet à utiliser au mieux les outils numériques pour leurs démarches administratives. Sont accessibles des **tutoriels** et des **explications** voulus simples d'accès pour faciliter la réalisation de démarches administratives ; Par exemple comment remplir son attestation de déplacement, se déclarer sur pôle emploi, remplir une attestation de la CAF ou encore prendre un rendez-vous de télé-médecine.

\*\*\*

## ET TOUJOURS LA MEME NECESSITE !

La priorité absolue est de faire en sorte qu'un minimum de personnes soit contaminé et qu'un maximum de malades soit soigné. Mais, au-delà, nous devons garantir que la limitation drastique des déplacements ne mette pas en danger les Français les plus fragiles. Et dans les quartiers populaires, où les jeunes voient souvent l'extérieur comme une manière de s'évader du carcan familial, le confinement fait ressortir tensions et frustrations.

8

### DIFFUSEZ DIFFUSEZ DIFFUSEZ



**POUR EXPLIQUER LA NECESSITE DU CONFINEMENT**, l'Agence et diffuse depuis quelques jours **des clips vidéo** pour inciter les jeunes à ne pas rester en groupe au bas des immeubles, et lutter contre les fakes news.

Sur [www.youtube.com](http://www.youtube.com)

Tapez « L'Agence 2 des quartiers »

**#JeResteChezMoi**

Enregistrez-là : <https://we.tl/t-0NtzCgVKo5>

Et **Souâd BELHADAD** de rajouter sur [www.linkedin.com](http://www.linkedin.com) :



Je ne peux pas le vérifier ?  
**JE NE LE PARTAGE PAS**



Je n'en sais rien ?  
**JE FERME MA BOUCHE**



\*\*\*

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade



## EN DIRECT DES MEMBRES DU CNV

**De Pierre Pascal Antonini, CC de Lyon, 8ème**

« Le CC du quartier des Etats Unis avait eu l'initiative, dernier trimestre 2019, d'installer une **Boîte à Livres** dans le quartier. Actuellement cette "Boîte " regorge de livres, journaux, hebdomadaires et mensuels. Le confinement a de bons résultats, les habitants désormais « échantent » des outils permettant de « passer le temps ».

Aussi, à titre personnel, il m'est apparu essentiel de relayer auprès des membres du conseil de Quartier et du Conseil Citoyen la possibilité d'aider financièrement, à la mesure - modeste – de nos moyens, les **Hospices Civils de Lyon**, qui prodiguent des soins aux lyonnais (et à la Métropole Lyonnaise...). »

\*\*\*

**Et vous pouvez suivre Daniel LENOIR, qui a créé une rubrique spéciale sur son blog** ([www.daniel-lenoir.fr](http://www.daniel-lenoir.fr))

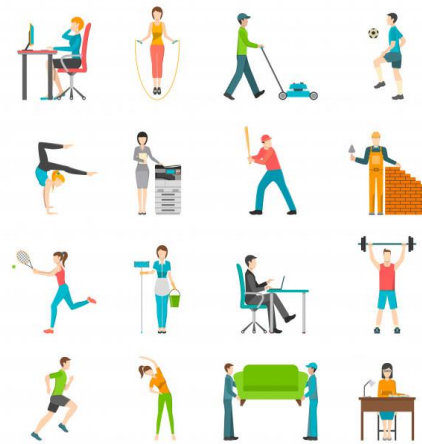
« **26 mars 2020, 10ème jour de confinement, 8ème jour de Covid19.** J'espérais alimenter quotidiennement cette nouvelle chronique, « **au temps du corona** ». Mais le Covid19 a un côté imprévisible, et depuis trois jours la fièvre est repartie et avec elle la fatigue, et je n'ai pu m'y remettre plus tôt.

*Cette crise, cet événement, inédit à plus d'un titre, pose de multiples questions dans de nombreux domaines, et modifiera, on l'espère, nombre de nos repères, comme je l'ai déjà exprimé ici, sur la mondialisation, ou sur les mouvements qui agitent la noosphère. Plus modestement, au regard de ces grands enjeux, cette chronique se veut, elle, pointilliste, abordant sur un point particulier, sur lequel l'épidémie nous oblige à revenir sur des idées trop facilement reçues. Pour prolonger, après*

*la vaccination, un autre sujet d'actualité, les arrêts de travail, et notamment la question débattue du délai de carence. »*

\*\*\*

## DES CONSEILS POUR BOUGER confiné.e.s



**Gilles LEPROUST, d'ALLONNES, nous conseille le site de la FSGT sport populaire** (Education à la santé pour tous) qui se mobilise pour vous proposer des fiches d'APSA et jeux, pour toutes et tous, à faire à la maison. *Super sympa !*

<https://www.fsgt.org/federal/apsa-et-jeux-à-la-maison-pour-toutes-et-tous>

**Sarah OURAHMOUNE** propose aussi des exercices à faire en salon, avec les enfants pour travailler la tonicité, l'agilité, la concentration, la vitesse de réaction et d'exécution : [https://youtu.be/e4NNJ\\_OTQOI](https://youtu.be/e4NNJ_OTQOI)

**Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :**



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

## Et les Centres sociaux ne sont pas en reste ...

**Mon Centre Social à la Maison - Programmation**

| LUNDI 30/03  | MARDI 31/03   | MERCREDI 1ER/04   | JEUDI 02/04  | VENDREDI 03/04  |
|--|---|---|--|---|
| 17h30<br>Déli en famille<br>Etes-vous prêt à relever un nouveau défi ? | 17h30<br>Atelier sport parents/enfants en partenariat avec Ginkgo Sport | 17h30<br>Atelier apprentissage de la magie pour les enfants | 11h00<br>Atelier numérique : « à la découverte de DocuLib » pour les jeunes et les adultes | 17h30<br>Atelier coloriage parents/enfants tous en douceur en anglais LinguaLilou Loustic |

alamaison.cconnectes.eu

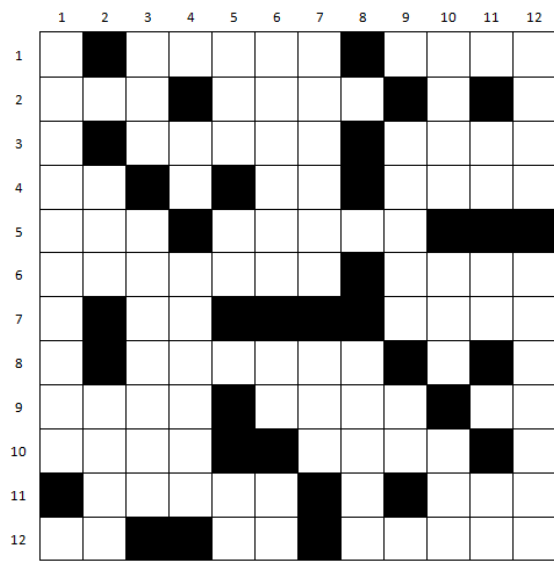
L'opération #Centres Sociaux Connectés 2.0 est cofinancée par l'Union Européenne dans le cadre du programme opérationnel FEDER 2014-2020 pour la Région Haute-Normandie et le GIST

10

\*\*\*

### GRILLE DU JOUR (On ne l'arrête plus !)

#### Thème : ROCK-POP



#### Horizontal :

1. Le grand David / Avec Floyd
2. Moitié de John / Chanson du précédent
3. Phénomène islandaise / Un peu de Nirvana
4. Initiales du guitariste des Wings / Six romain / Symbolise la Pop?
5. Peter Banks en faisait partie / Familier de John
6. Les maîtres de tous / Entre Nat et Cole
7. Dêvétu/Chanteuse de jazz, soul
8. Wild thing
9. Auteur de « Dirty Old Town » / Jeff ou Hansen
10. Dessinateur engagé / À l'écran avec Bette Midler
11. Coryell ou Clayton en jazz-rock / Trois romain
12. Familier de Sullivan / Les films ont les préfère comme ça / Pour « The Exploited » ils ne sont jamais morts

#### Vertical :

1. Leurs nuits étaient de satin blanc
2. Son prénom est Brenda / Le monde selon Cat Stevens
3. Le Reggae c'est lui / Carlos pour les intimes
4. Sans division et sans E / Une des premières au Stade de France
5. Interjection / Prénom phonétiquement
6. A de grandes oreilles et est désordonné / Plus d'un rocker y est né / Moitié de moitié de John
7. Mal culottés comme Franz Ferdinand ? / Début francisé d'un des Jackson
8. Début des auteurs de « Still Loving You »
9. Les frères Davies / Bouts de Kiss
10. Lui joue au Réal de bas en haut / Un des frères Gallagher / Un allemand
11. Initiales pieuses / Vilain ex-mari de Tina sans E
12. Elle chante « One Of The Boys » (prénom) / Collins et Gabriel entre autres

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

**Et puisque on voit fleurir les échanges de recettes sur les réseaux sociaux, tant le confinement attise l'appétit, à partir d'aujourd'hui, et tous les jours : une œuvre d'art en rapport avec la nourriture !**

**Parce que, bon, on ne va pas se laisser abattre...**

*Alors, un clin d'œil à Fabienne KELLER ?*

**Sébastien STOSKOPFF, né à Strasbourg en 1597, mort à Idstein en 1657**

Un panier de fraises



Vers 1620,  
Musée de l'œuvre de la Cathédrale de Strasbourg

**Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :**



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade